

Douanes et accise

M. Blenkarn: Monsieur le président, à mon avis, vous vous êtes prononcé deux fois sur l'amendement. J'estime que nous devrions respecter la décision de la présidence.

Le gouvernement compte un plus grand nombre de députés à la Chambre que l'opposition. Il peut donc faire voter ses gens de façon à ce que cette exemption tarifaire destinée aux bâtiments de plus de 100 pieds de long demeure inchangée. Le gouvernement peut veiller à ce que les navires de pêche de plus de 30,5 mètres bénéficient de cette exemption, si tel est son bon plaisir. J'estime qu'il ne nous reste qu'à voter sur cet amendement. Nous connaissons la position du gouvernement à cet égard. Il peut voter sur l'amendement et en assurer la défaite ou permettre qu'il demeure. Cela ne fait aucun doute. La plupart des députés qui représentent des circonscriptions dans la région de l'Atlantique et qui sont dans les rangs des ministériels souhaitent l'adoption de cet amendement. Le Nouveau parti démocratique...

● (1810)

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Les déclarations du député n'aident pas vraiment la présidence à déterminer si l'amendement est recevable.

M. Skelly: Monsieur le président, au moment de la présentation de l'amendement, vous avez dit qu'il n'était pas recevable dans le cadre de l'article 14, mais qu'il le serait dans le cadre de l'annexe. Cela ne veut-il pas dire que la présidence a déjà décidé que l'amendement était recevable dans le cadre de l'annexe? Vous avez dit, je crois, que vous n'y voyez pas d'inconvénient. J'estime donc que la présidence a déjà décidé que si le député présentait son amendement au moment voulu, il serait jugé recevable. C'est à peu près ce que la présidence a dit. C'était la décision de la Chambre.

Deuxièmement, l'amendement reçoit l'appui de bien des députés. Bien des députés sont en faveur de ce genre d'avantage. Je me demande si la présidence ne devrait pas l'accepter, compte tenu de sa première décision et de l'approbation manifeste de la Chambre.

M. MacLaren: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je serais heureux si vous pouviez me donner conseil. Notre Règlement permet-il qu'un amendement de l'opposition modifie un tarif?

M. Blenkarn: Il le fait baisser.

M. Evans: Non.

Le vice-président adjoint: La question n'a pas encore été abordée. Notre problème, c'est le député de Comox-Powell River qui a raison. Lorsque j'ai refusé que l'on propose l'amendement à l'article 14, j'ai dit qu'on pourrait le faire dans le cadre de l'annexe. Par conséquent, l'amendement me paraît recevable.

Des voix: Bravo!

M. Evans: Monsieur le président, si ma mémoire est bonne, vous avez dit que l'amendement...

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La présidence a rendu sa décision. Nous allons maintenant poursuivre les travaux du comité. Veut-on débattre de l'amendement?

L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(L'amendement de M. Blenkarn est rejeté par 24 voix contre 18.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

Une voix: Il est 18 heures.

M. Pinard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En vertu d'un ordre que la Chambre a adopté, elle doit siéger tant qu'on ne signalera pas qu'il est 18 heures. Personne ne l'a encore signalé.

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre. Sauf votre respect, la présidence a entendu un député déclarer qu'il est 18 heures.

Comme il est passé 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)